

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## Mention d'information en matière de données à caractère personnel

### Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

---

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 6 rue des Citerne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr) et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à [dpo@caissedesdepots.fr](mailto:dpo@caissedesdepots.fr). En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### POUR LA DÉCONSIGNATION PAR LE SALARIÉ

**Option 1** : A la demande du salarié bénéficiaire, par le transfert de tout ou partie des sommes consignées sur le CET, le PEE1, PEI2 ou PERCO3/PERECO4 mis en place par son nouvel employeur, dans les conditions prévues par l'accord collectif mettant en place le compte épargne-temps ou par les règlements des plans d'épargne salariale

Les pièces à fournir sont :

- une demande de transfert totale ou partielle des sommes consignées pour la souscription au dispositif d'épargne salariale mis en place par le nouvel employeur ;
- un justificatif d'identité du salarié en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire du salarié (pour le versement des intérêts de consignation) ;
- un relevé d'identité bancaire de son nouvel employeur (pour le versement du capital).

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## POUR LA DÉCONSIGNATION PAR LES AYANTS DROIT

**Option 2 :** A la demande du salarié bénéficiaire ou de ses ayants droit, par le paiement de tout ou partie des sommes consignées.

Les pièces à fournir sont :

- une demande de déconsignation partielle ou totale au profit du salarié ou de ses ayants-droit ;
- un relevé d'identité bancaire du salarié ;
- une copie d'un justificatif d'identité du salarié en cours de validité ou le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité de l'ayant droit ou du mandataire accompagné de son justificatif d'identité.

NB : Dans l'hypothèse d'une demande de retrait partiel, le salarié devra opter soit pour un remboursement en capital uniquement, soit pour un remboursement en capital et intérêts, auquel cas, la déconsignation s'effectuera avec les intérêts proportionnels au capital versé.